

EXPERTISE COMPLEMENTAIRE - ETUDE DU GISEMENT DE DECHETS A TRAITER EN 2023 DANS L'USINE IVRY/PARIS XIII

DOCUMENT DE SYNTHESE AU 9 DECEMBRE 2009

Dans le cadre du débat public en cours sur le projet de transformation de l'usine Ivry/Paris XIII, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de traitement des déchets ménagers de l'agglomération parisienne (SYCTOM), huit associations ont demandé à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) d'organiser une expertise complémentaire du modèle utilisé par le SYCTOM pour évaluer le gisement de déchets à traiter sur le site à l'horizon 2023.

La CNDP a décidé de la réalisation de l'expertise complémentaire et en a attribué la conduite au Bureau Horizons. Celle-ci a débuté le 9 novembre 2009 et durera jusqu'au 20 décembre 2009, date à laquelle un rapport d'expertise final sera restitué à la Commission.

Le présent document de synthèse a pour objet de faire un bilan des travaux effectués jusqu'ici par le Bureau Horizons, et de présenter les principales conclusions de l'expertise à ce stade. Celles-ci feront l'objet d'une présentation par les experts le 11 décembre 2009.

A- ETAT DES LIEUX DE L'EXPERTISE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, la plupart des informations nécessaires à la compréhension de l'évaluation effectuée par le SYCTOM ont pu être obtenues et analysées. En dehors de toutes les données déjà publiées par le SYCTOM, de nombreux compléments d'informations ont été mis à disposition des experts, et une réunion de travail organisée entre le SYCTOM et le Bureau Horizons. L'ensemble des documents complémentaires utilisés à l'appui de l'expertise seront annexés au rapport final.

Parallèlement, plusieurs investigations ont été menées auprès des organismes faisant référence dans le domaine de l'évaluation des déchets. En particulier l'ADEME sur la question des bonnes pratiques et des référentiels en vigueur pour l'estimation et la caractérisation des gisements. De même, le Conseil Régional d'Île-de-France a été sollicité sur la question de la connaissance spécifique du gisement du territoire du SYCTOM, et de son évolution dans le contexte du nouveau PREDMA récemment entré en application. Pour assurer la bonne mise en œuvre de l'expertise, la CPDP a été régulièrement tenue informée des échanges effectués.

Ce travail d'investigation se poursuivra jusqu'au 20 décembre, et permettra d'affiner les résultats de l'expertise. Il permettra de mettre en avant chacune des étapes sensibles de l'évaluation, assorties des explications méthodologiques requises, des hypothèses et incertitudes associées.

L'expertise de la méthodologie appliquée par le SYCTOM met en évidence trois ensembles de constats exposés ci-après. A ce stade, elle doit se poursuivre pour quantifier les incertitudes générées par la méthodologie du SYCTOM. Les résultats préliminaires qui seront rendus publics le 11 décembre 2009 se limiteront ainsi pour partie à des données qualitatives, et pour partie à des données quantitatives concernant en première approche l'ensemble du territoire du SYCTOM, et rapportées à l'horizon 2020.

B- EVALUATION INITIALE DU GISEMENT A TRAITER EFFECTUEE PAR LE SYCTOM

Schématiquement, le gisement de déchets a été évalué par le SYCTOM de la façon suivante : un raisonnement construit par le SYCTOM est utilisé pour évaluer la croissance de la population sur son territoire entre 2006 (dernier recensement disponible) et 2020. Deux hypothèses sont appliquées à l'évolution de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant du même territoire, entre 2008 (dernier rapport d'activité disponible) et 2020 : soient les performances de la prévention, d'une part, et des collectes sélectives, d'autre part. Le produit de l'*effectif* de population et du *ratio* « quantité d'OMR par habitant » permet d'établir le gisement à traiter en 2020 ; celui-ci n'est pas assorti d'intervalle de confiance.

1. Limites de la méthodologie du SYCTOM au regard de l'état de l'art et du gisement analysé.

Les difficultés liées à l'évaluation des gisements de déchets ont déjà fait l'objet de travaux conduits par l'ADEME à l'adresse des collectivités. D'une façon générale, on retiendra que l'évolution du gisement d'OM à l'échelle d'une collectivité doit être appréciée selon chacun de ses différents producteurs. A ce titre, et bien qu'une campagne de caractérisation du gisement ait été effectuée par le SYCTOM sur 2007-2008, aucune approche qualitative n'a été mise en œuvre aux fins de l'évaluation effectuée.

En particulier, le SYCTOM ne dispose pas de donnée spécifique concernant la part de déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public : commerces, artisans, administrations, etc... La méthodologie souffre ainsi du fait que le gisement de déchets est appréhendé comme un ensemble soumis à une évolution uniforme.

Les incertitudes générées pourront être d'autant plus importantes si l'on considère les dimensions exceptionnelles du gisement traité par le SYCTOM, en comparaison des autres gisements français, et la difficulté supplémentaire posée par l'horizon lointain de l'évaluation, soit 15 ans.

2. Contradiction entre les prévisionnels démographiques du SYCTOM et les modélisations de référence

La méthodologie effectuée par le SYCTOM se distingue de celles utilisées par l'INSEE et l'IAURIF à l'échelle de son territoire. L'expertise doit se poursuivre sur les biais d'évaluation et incertitudes en résultant. En l'état, l'estimation effectuée par le SYCTOM sur son territoire s'écarte des tendances observées sur la période 2001-2006 et des modélisations référencées sur la période 2006-2020.

On retiendra que deux hypothèses posent question : d'une part une évolution à la hausse du taux de croissance annuel moyen (TCAM) du territoire du SYCTOM, et d'autre part un TCAM plus important pour la population de Paris-Petite Couronne que pour la population de Grande Couronne.

3. Performances de la prévention et des collectes sélectives appliquées au territoire du SYCTOM

Un scénario spécifique au bassin versant du site Ivry/Paris XIII a été élaboré par le SYCTOM et s'appuie sur les objectifs du PREDMA en terme de performance de prévention et de collectes sélectives. Ce scénario n'a pas été élargi à l'ensemble du territoire du SYCTOM : en l'état, il pose la question de la façon dont les objectifs du PREDMA pourraient être déclinés par territoires.

Concernant la *prévention*, on retiendra que les prévisionnels effectués par le SYCTOM restent inférieurs à l'objectif visé par la Loi Grenelle du 03/08/2009, à savoir la réduction de 7% des ordures ménagères dans les cinq ans.

Concernant les *collectes sélectives*, on retiendra que les prévisionnels de valorisation matière associés sont également inférieurs aux objectifs de la Loi Grenelle du 03/08/2009 et de la Directive-cadre du 19/11/2008.

Enfin, des erreurs d'interprétation apparaissent dans l'évaluation qualitative des OMR en 2008. Notamment, la part de déchets recyclables encore présents dans les OMR doit être réévaluée, à l'échelle de l'ensemble du territoire et à celle du bassin versant du site Ivry/Paris XIII.

Glossaire :

Afin de faciliter la compréhension des résultats de l'expertise, nous précisons que sont utilisées les définitions proposées par l'ADEME dans le cadre de l'enquête 2007 « *La collecte des déchets par le service public en France* » :

Ordures ménagères (OM) : Déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et déchets des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci. Ces déchets sont ceux collectés par la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles et par les collectes sélectives (hors déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts).

Collectes sélectives (CS) : Collectes des ordures ménagères séparées en plusieurs flux différenciés (matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages,...).

Collecte sélective du verre (CV) : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèterie ne fait pas partie de ce type de collecte.

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères restant après collectes sélectives.

Nous reprenons la définition suivante correspondant à celle du SYCTOM : **OM = OMR + CS + CV**